

## DELIBERATIONS DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de septembre à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Roger Eyraud, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Septembre 2020

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Josselyne GILLIER, Pascal BERGER, Michèle ABERLENC, Jean-Luc DEVOUCOUX, Christian ABERLENC, Gilbert DUFRANE, Philippe LECHEVALIER, Christiane RIGAUD, Emilie CHEVALLIER, Anne JULLIEN, Sébastien CHAMP (arrivé à partir du point 10 de l'ordre du jour), Audrey CARVALHO, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE.

ABSENTES EXCUSEES : Aurélie MARTORELL,

Annick CHAUMIER : pouvoir donné à Joseph FAURE

Patricia PIOTEYRY : pouvoir donné à Daniel DEMIZIEUX

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christiane RIGAUD

### **APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 29 JUIN 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### **1 – AGENCE URBANISME EPURES DESIGNATION REPRESENTANT**

Le Maire expose que la Commune est adhérente d'Epures, Agence d'urbanisme de la région stéphanoise.

Sa mission est d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans la définition des politiques d'aménagement et de développement, et dans l'élaboration des documents d'urbanisme et projets territoriaux.

La Commune est représentée par son Maire ou son représentant à l'Assemblée Générale d'Epures

Il convient donc de désigner un représentant ainsi qu'un suppléant.

Après cet exposé et avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent :

Représentant            Patrick DEMMELBAUER

Suppléant                Jean ACHARD

### **2 - COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS DESIGNATION COMMISSAIRES**

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué et constituée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants en ce qui concerne les communes de moins de 2 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, ou coefficients de localisation).

Après cet exposé et après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la liste des contribuables susceptibles d'être nommés à la Commission communale des impôts directs comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1) Patrick DEMMELBAUER	7) Christiane RIGAUD
2) Emilie CHEVALLIER	8) Pascal BERGER
3) Jean GOURGAUD	9) Marie-Christine DUFRANE
4) Annick CHAUMIER	10) Christian ABERLENC
5) Michelle ABERLENC	11) Philippe LECHEVALIER
6) Ginette VERRIERE	12) Josselyne GILLIER

### **3 - PROPOSITION DE COMMISSAIRES, CONTRIBUABLES DE LA COMMUNE POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST (CIID)**

#### **RAPPEL et REFERENCE**

VU le Code général des Impôts et notamment l'article 1650 A

VU l'article 346 A du document III du Code Général des Impôts

VU les statuts de la Communauté de communes

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est, concernant la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ; Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

#### **CONTENU**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil municipal propose les contribuables de la commune suivants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes de Forez-Est :

Patrick DEMMELBAUER, Lot la grande terre, 254 rue Maurice RAVEL, 22/07/53, retraité, patrick.demmelbauer@sfr.fr 06 15 92 32 27 en qualité de commissaire titulaire

Contribuable rôle TF

Josselyne GILLIER, 57 rue des Sagnes, 30/03/44, retraitée, gillier.josselyne@orange.fr

06.15.75.10.76 en qualité de commissaire suppléant

Contribuable rôle TF

#### **4 – CLECT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL à LA COMMISSION LOCALE d'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

##### RAPPEL et REFERENCE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

VU les statuts de la Communauté de communes

VU le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en date du

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est, concernant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créé par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

##### CONTENU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Le Conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Forez-Est :

Josselyne GILLIER en qualité de membre titulaire

57 rue des Sagnes 06.15.75.10.76 gillier.josselyne@orange.fr

Christiane RIGAUD en qualité de membre suppléant

812 rue de St Cyr 06.86.18.36.10 christiane.rigaud@hotmail.fr

#### **5 – BATIR ET LOGER GARANTIE D'EMPRUNT OPERATION CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS LOCATIFS RUE DU PONT**

Le Conseil Municipal :

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 109549 en annexe signé entre : SA HLM BATIR ET LOGER ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

##### DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de ST ANDRE LE PUY (42) accorde sa garantie à hauteur de 33,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 607 051,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 109549 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **6 – PRIME EXCEPTIONNELLE EPIDEMIE COVID-19 AGENTS TERRITORIAUX**

**L'assemblée délibérante,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

**CONSIDERANT** qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel ou télétravail

**CONSIDERANT** que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

**CONSIDERANT** que dans la collectivité certains personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail en présentiel ou en télétravail : *administratif, technique, culturel*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : Afin de récompenser les agents territoriaux qui ont assuré la continuité des services aussi bien en présentiel qu'en télétravail dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid-19 :

D'instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires de droit public exerçant leurs fonctions dans les services suivants : administratif, technique et culturel.

Le montant maximum attribué est fixé à 1 000 €

La prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire

Elle sera versée en une seule fois en Octobre 2020.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

**7 – DEPARTEMENT DE LA LOIRE DEMANDE SUBVENTION AU TITRE ENVELOPPE PLAN DE RELANCE 2020.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention auprès du Département de la Loire, dans le cadre du plan de relance 2020.

A cet effet, il présente le projet d'extension de la vidéo protection avec le devis de la Société Bouygues pour un montant de 51 570€ HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Loire.

Oui cet exposé et après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre du plan de relance 2020 pour le projet d'extension de la vidéo protection pour un montant HT de 51 570€.

Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**8 – DEPARTEMENT DE LA LOIRE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2021**

Le Maire expose que la Commune peut bénéficier d'une subvention de 40% du Conseil départemental de la Loire pour l'installation de stores à l'école, ainsi que pose de films anti UV

Les devis s'élèvent à :

SCALU 7 741.20€ HT Pose stores école les Prés en bulles

GLASS PROTECT 10 912.00€ HT Pose de films anti-UV

Il demande son accord au Conseil Municipal pour solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2021.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Maire de solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de la Loire pour un montant de travaux de 18 653.20€HT

**9 – DEPARTEMENT DE LA LOIRE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISEE 2021 FACADE EGLISE**

Le Maire expose que la Commune peut bénéficier d'une subvention pour gros travaux d'investissement auprès du Conseil départemental de la Loire . Il propose la demande pour les travaux de réfection de l'Eglise : réparation et remise en valeur des façades Sud et Est dont le montant s'élève à 57 410.87€ HT suivant le plan de financement ci-dessous

INTITULE	MONTANT HT
EGLISE REPARATION ET REMISE EN VALEUR DES FACADES SUD ET EST	57 410.87
TOTAL	57 410.87
ENVELOPPE TERRITORIALISEE	28 705.43
FONDS PROPRES	28 705.44
TOTAL DEPENSES	57 410.87

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Loire.

Où cet exposé et après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :  
 Autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée, pour le projet de réparation et remise en valeur de l'Eglise façades Sud et Est, montant total de 57 410.87€ HT suivant le plan de financement présenté  
 Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **10 – BP 2020 DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au BP 2020 pour annulation titres sur exercice antérieur (Remboursement location salle suite COVID-19)

Compte FD 615231 Voirie	- 300.00€
Compte FD 673 Titres annulés exercice antérieur	+ 300.00€

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour apporter les modifications suivantes au BP 2020 :

Compte FD 615231 Voirie	- 300.00€
Compte FD 673 Titres annulés exercice antérieur	+300.00€

#### **11 - ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR LE MAIRE**

Suite à une plainte déposée par une agent de la Commune, Madame Sylvie Ruffy, contre Monsieur le Maire, pour harcèlement moral et faux et usage de faux, une enquête a été diligentée par les services de Gendarmerie, sous conduite du Procureur de la République de Saint-Etienne.

A l'issue de cette enquête, il est apparu que les deux griefs par Madame Ruffy reposaient sur des éléments erronés et/ou mensongers, ce qui a conduit le Procureur de la République à classer l'affaire sans suite par décision du 6 décembre 2019, notifiée le 10 août 2020.

Dans la mesure où Monsieur le Maire a fait l'objet d'une attaque injustifiée de la part d'un agent de la Commune, alors qu'il intervenait dans ses fonctions de maire, et que cette attaque est susceptible de constituer une infraction pénale, il y a lieu pour la Commune d'accorder sa protection fonctionnelle à Monsieur Jean Achard, Maire, sur le fondement de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

L'octroi de la protection fonctionnelle à un élu victime implique notamment pour la Commune de prendre en charge ses frais d'avocat afférents à la rédaction du dépôt de plainte ainsi que, le cas échéant, aux phases d'enquête, d'instruction et de jugement, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation.

Monsieur le Maire précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'accorder la protection fonctionnelle de la Commune à Monsieur Jean Achard dans le cadre des faits énoncés ci-dessus ;

Décide de prendre à sa charge ses frais d'avocat afférents à la rédaction du dépôt de plainte ainsi que, le cas échéant, aux phases d'enquête, d'instruction et de jugement, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation.

### COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

#### SPORTS:

L'entretien du terrain de foot (carottage, ensemencage et engrais) sera réalisé le 18/09/2020.

Une demande de devis a été faite pour repeindre les vestiaires du foot et du basket.

ASSOCIATIONS : Une réunion avec uniquement les présidents des associations est programmée le 03/10/2020.

VOIRIE : Un devis est en cours pour la réfection du revêtement route de Cuzieu.

Une partie des barrières du pont de l'Anzieux ont été arrachées et réparées. Le panneau STOP du chemin de fer de la rue Claude Debussy a été tordu et changé.

Les travaux rue de l'Anzieux se poursuivront jusqu'à fin avril 2021.

COMMUNICATION : Déception sur le retour des lettres de recensement des coordonnées pour communication sur la commune et en cas d'alerte : il y a eu 180 réponses sur 700 lettres distribuées. Il est rappelé l'importance de cette collecte pour le plan de prévention des risques naturels et technologiques. Relance sera faite via ILLIWAP et le bulletin municipal.

L'élaboration du bulletin municipal est en cours : c'est une année compliquée car il y a eu peu de manifestations.

FINANCES : Pourcentages de réalisations au 31/08/2020

Budget Fonctionnement 1 025 666

Fonctionnement Dépenses 57,00%

Fonctionnements Recettes 60,70%

Budget Investissement 1 232 184

Investissements Dépense 38,40%

Investissements Recettes 61,90%

### INFORMATIONS DIVERSES

SALLE DES FETES ROGER EYRAUD ET MAISON DE LA COMMUNE : locations annulées jusqu'à la fin de l'année sauf pour les assemblées générales des associations.

SIMA COISE : Philippe BONNIER Maire de COISE a été élu nouveau président.

FOREZ EST : changement de la borne à verre du stade

COURSES CYCLISTES DU DAUPHINE ET TOUR DE FRANCE : les manifestations se sont bien passées. La journée du passage du tour de France a été très appréciée. Un grand merci aux bénévoles et à l'association du monocycle pour leur implication dans cette journée.

CCAS : réunion du 08/09 : pas de repas des aînés cette année ; Un bon d'achat de 25 € sera distribué aux personnes âgées de 70 ans et plus et inscrites sur la liste électorale.

SIEL : bilan global 2019 : 40 131 €, soit 25,70 € par habitant

Projet d'optimisation : mesures de température révision des options tarifaires pour les bâtiments.

ECOLE : La rentrée scolaire s'est bien passée : 182 élèves sont répartis sur 7 classes et des enfants sont sur le point d'arriver, d'où un très fort effectif par classe. Un enseignant remplaçant est rattaché à l'école et 3 AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) (ex AVS : auxiliaires de vie scolaire) travaillent dans l'école. Un grand merci à l'équipe enseignante, aux ATSEM et à tout le personnel oeuvrant pour l'école pour leur implication au quotidien et encore plus en cette période compliquée. La garderie et la cantine se passent bien.

ENVIRONNEMENT : Une réunion avec la communauté d'agglomération sera organisée en fin de mois.

Prochain conseil d'adjoints : le 05/10/2020

Prochain conseil municipal : le 12/10/2020

Affichage du 21 SEPTEMBRE 2020

Jean ACHARD  
Maire,